

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Ressources AntOro inc.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers révoque partiellement l'interdiction 2007-MC-2201 prononcée le 16 octobre 2007 visant les opérations sur les titres de Ressources AntOro inc. de façon à permettre à Lise Duchesneau de céder à Karine Giard 215 000 actions de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Karine Giard désire acquérir 215 000 actions et elle est informée du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Lise Duchesneau ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Ressources AntOro inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 13 novembre 2012

Décision n°: 2012-FIIC-0234

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Coventree Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Coventree Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2012-SMV-0060

6.9.5 Divers

Aucune information.